

Règlement du concours photo lancé par Rodez agglomération

« la biodiversité sous toutes ses formes »

1^{er} avril – 29 octobre 2023

1 - Contexte

Rodez agglomération - composée des communes de Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube, Le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès - a décidé de s'engager dans une démarche d'Atlas de la biodiversité intercommunale, en partenariat avec l'Office français de la biodiversité et le Conservatoire d'espaces naturels.

L'Atlas de la biodiversité permet de **connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire.**

Dans le cadre de la réalisation de son Atlas de la Biodiversité intercommunale, Rodez agglomération organise un concours photo sur le thème : « la biodiversité sous toutes ses formes ».

2 – Thème

La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : « La biodiversité sous toutes ses formes ».

La biodiversité ne peut pas se résumer en une seule définition, elle prend de multiples formes et couleurs en fonction des saisons mais aussi du regard que l'on porte sur elle.

Elle peut s'avérer étonnante ou ordinaire, sauvage ou domestique, menaçante ou menacée.

Ce concours est l'occasion pour les participants de donner leur angle de vue personnel sur la biodiversité.

Il est souligné que toutes les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (oiseaux au nid par exemple) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

3 – Durée du concours

Le concours se tiendra du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 29 octobre 2023 (date limite de transmission des photos).

4- Conditions de participation

Le concours photo est ouvert aux photographes amateurs de tout âge, adultes et enfants. Les photos devront être prises obligatoirement sur le territoire de Rodez agglomération (voir liste des communes ci-dessus).

Chaque photo devra être accompagnée du lieu et de la date à laquelle elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre à son cliché.

Une seule photographie par candidat sera présentée (.jpeg) sur Facebook, par mail et/ou Instagram en respectant certaines conditions :

- Sur le compte Facebook de Rodez agglomération en commentaire du post présentant le jeu concours. Condition requise : liker la page de Rodez agglomération
- Sur Instagram en taguant le compte de Rodez agglomération (@rodezagglo). Condition requise : être abonné au compte Instagram de Rodez agglomération
- Par mail à concoursphoto@rodezagglo.fr

La participation au concours est gratuite.

Sont exclues du présent jeu, toutes personnes ayant un lien de parenté direct ou indirect avec l'équipe organisatrice ou les membres du jury (à savoir les services urbanisme et communication de Rodez agglomération ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et l'Office Français de la Biodiversité).

La participation au concours photo « la biodiversité sous toutes ses formes » implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent Règlement.

5/ Droits photographiques

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée et autorisent la représentation gratuite de leur image dans le cadre de ce concours et de sa promotion future.

Les photographies pourront également être utilisées sur les supports communication de Rodez agglomération : publications (magazine, flyers...) ainsi que sur les réseaux sociaux - sans limitation de durée. Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné.

Aucune rémunération ne sera due.

Les auteurs des photos sélectionnées devront remplir et signer le document de cession des droits.

6/ Conditions de sélection

Un jury, composé d'élus, de techniciens de Rodez agglomération, de représentants du Conservatoire Espace Naturel et de l'Office Français de la Biodiversité, sélectionnera 10 photographies.

Les critères de sélection sont :

- respect du thème choisi

- originalité et singularité des photos proposées
- qualité technique des photos (cadrage, traitement de la lumière, esthétique...).

Ces 10 meilleurs clichés feront l'objet d'une exposition sur le territoire de Rodez agglomération en avril 2024.

En outre, les 3 photographies qui auront obtenues le plus de vote sur les comptes Facebook et Instagram de Rodez agglomération - parmi les 10 sélectionnées - seront récompensés.

- Un bon d'achat de 100 euros chez un photographe.
- Une carte de 10 entrées pour Aquavallon.

7/ Présentation des résultats

La remise des prix s'effectuera en avril 2024.

Le résultat du concours sera publié sur les supports de communication de Rodez agglomération. Il pourra l'être également sur les publications de la collectivité ou dans la presse locale.

Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune compensation financière ou autre.

8/ Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Rodez agglomération ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Conformément aux lois informatiques et libertés des 6 janvier 1978 et 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Mr Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez – 17 rue Aristide Briand – CS 53531 - 12035 Rodez cedex 9.